POUVOIR ADJUDICATEUR :
CENTRE DES MONUMENTS NATIONAUX
Hôtel de Sully - 62 Rue Saint-Antoine
75186 PARIS CEDEX 04

Direction du développement culturel et des publics

Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage :
Programmation technique, fonctionnelle et design de la signalétique du Domaine national de Rambouillet (78)

Marché n°26-180-224

CAHIER DES CLAUSES PARTICULIERES VALANT ACTE D'ENGAGEMENT

(CCP- AE)

Marché passé selon la procédure adaptée en application des articles L.2123-1, R.2123-1 ; R.2123-4 et R.2123-5 du Code de la commande publique

ARTICLE 1 – CONTRACTANTS[1]

Le présent marché est conclu entre :

Le Centre des monuments nationaux, représenté comme indiqué ci-dessus.

D'une part, ci-après dénommé « le pouvoir adjudicateur »,

Et d'autre part[2],

Le candidat, co-contractant, ci-après dénommé « le titulaire » :

Dénomination sociale :

Ayant son siège social à :

Ayant pour numéro unique d'identification SIRET[3] :

Représentée par :

Nom :

Qualité [4] :

☐ Représentant légal de l'entreprise.

☐ Ayant reçu pouvoir du représentant légal de l'entreprise.

Les prestations réalisées dans le cadre du présent marché seront exécutées[5] :

☐ Par le siège.

☐ Par l'établissement suivant :

Nom :

Adresse :

Numéro unique d'identification SIRET :

Après avoir pris connaissance des pièces contractuelles du marché et des documents qui y sont mentionnés, fourni les certificats, les déclarations et attestations prévus aux articles R.2143-3 à R.2143-16 du Code de la commande publique,

M'ENGAGE sans réserve, conformément aux stipulations des documents visés ci-dessus à exécuter les prestations demandées dans les conditions définies au marché.

[1] Conformément à la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès aux informations vous concernant, ainsi qu'un droit de modification, de rectification et de suppression.

[2] Le candidat doit cocher la situation concernée.

[3] Les entreprises étrangères indiquent, s'il en existe un, leur numéro d'inscription dans le registre public concerné.

[4] La personne physique représentant le candidat doit cocher la situation concernée.

[5] Le candidat doit cocher la situation concernée. **Lorsque les prestations seront réalisées par un établissement n'ayant pas de personnalité morale, le représentant légal du siège de l'entreprise doit fournir en annexe au présent marché le pouvoir habilitant l'établissement à réaliser les prestations faisant l'objet du présent marché.**

L'offre ainsi présentée ne me lie toutefois que si le marché est attribué dans un délai de 180 jours (cent quatre-vingts) jours à compter de la date limite de remise des offres fixée dans le règlement de la consultation.

OU

Le groupement solidaire ou conjoint,[6] ci-après dénommé « le titulaire » :

1er co-traitant mandataire du groupement :

Dénomination sociale :

Ayant son siège social à :

Ayant pour numéro unique d'identification SIRET[7] :

Représentée par :

Nom :

Qualité[8] :

☐ Représentant légal de l'entreprise.

☐ Ayant reçu pouvoir du représentant légal de l'entreprise.

Les prestations réalisées dans le cadre du présent marché seront exécutées[9] :

☐ Par le siège.

☐ Par l'établissement suivant :

Nom :

Adresse :

Numéro unique d'identification SIRET :

2ème co-traitant[10] :

Dénomination sociale :

Ayant son siège social à :

Numéro unique d'identification SIRET[11] :

Représentée par :

Nom :

[6] Rayer la mention inutile.

[7] Les entreprises étrangères indiquent, s'il en existe un, leur numéro d'inscription dans le registre public concerné.

[8] La personne physique représentant le candidat doit cocher la situation concernée.

[9] Le candidat doit cocher la situation concernée. Lorsque les prestations seront réalisées par un établissement n'ayant pas de personnalité morale, le représentant légal du siège de l'entreprise doit fournir en annexe au présent marché le pouvoir habilitant l'établissement à réaliser les prestations faisant l'objet du présent marché.

[10] En cas de groupement composé de plus de deux co-traitants, l'identification exacte des autres co-traitants doit être annexée au présent marché.

[11] Les entreprises étrangères indiquent, s'il en existe un, leur numéro d'inscription dans le registre public concerné.

Qualité[12]:

☐ Représentant légal de l'entreprise.

☐ Ayant reçu pouvoir du représentant légal de l'entreprise.

Les prestations réalisées dans le cadre du présent marché seront exécutées[13] :

☐ Par le siège.

☐ Par l'établissement suivant :

Nom :

Adresse :

Numéro unique d'identification SIRET :

Chaque membre du groupement ayant pris connaissance des pièces du marché et des documents qui y sont mentionnés, fourni les certificats, les déclarations et attestations prévus aux articles R.2143-3 à R.2143-16 du code de la commande publique,

NOUS ENGAGEONS sans réserve, en qualité d'entrepreneurs groupés solidaires ou conjoints[14], conformément aux stipulations des documents visés ci-dessus à exécuter les prestations demandées dans les conditions définies au marché.

L'offre ainsi présentée ne nous lie toutefois que si le marché est attribué dans un délai de 180 jours (cent quatre-vingts) à compter de la date limite de remise des offres indiquée dans le règlement de la consultation.

ARTICLE 2 – OBJET DU MARCHE

Le présent marché a pour objet une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage en programmation technique et fonctionnelle visant à définir une stratégie globale de signalétique à l'échelle du Domaine national de Rambouillet.

Cette mission comprend :

- un diagnostic de l'existant ;
- l'identification et l'analyse des besoins ;
- l'étude de faisabilité et l'élaboration de scénarios ;
- la définition du programme technique et fonctionnel de la future signalétique ;
- le design des supports de signalétique ;
- l'élaboration des documents nécessaires à la consultation des futurs prestataires de conception graphique ;
- le suivi de fabrication et de pose de la signalétique.

Le contenu détaillé des prestations est décrit dans le CCTP.

[12] Cocher la situation concernée.

[13] Le candidat doit cocher la situation concernée. Lorsque les prestations seront réalisées par un établissement n'ayant pas de personnalité morale, le représentant légal du siège de l'entreprise doit fournir en annexe au présent marché le pouvoir habilitant l'établissement à réaliser les prestations faisant l'objet du présent marché.

[14] Rayer la mention inutile.

ARTICLE 3 – DUREE DU MARCHE et DELAIS D'EXECUTION

3.1 – Durée du marché

Le marché prend effet à compter de sa notification.

3.2 – Délais d'exécution

Le marché s'étend de sa notification jusqu'à la pose de la signalétique. Sa durée prévisionnelle est de vingt (20) mois.

Le titulaire remettra un calendrier détaillé intégrant les différentes phases de la mission, les réunions, les délais de validation et les échéances de remise des livrables.

Ce planning sera validé par le maître d'ouvrage après notification du marché et pourra être ajusté en cours d'exécution d'un commun accord.

ARTICLE 4 – PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE

La signature du présent acte d'engagement emporte acceptation des pièces constitutives du marché mentionnées ci-dessous par ordre de priorité décroissant :

4.1 – Pièces particulières

Les pièces contractuelles régissant le marché sont, par ordre de priorité décroissante, les suivantes :

- Le présent Cahier Des Clauses Particulières Valant Acte D'engagement (CCP-AE) et ses annexes éventuelles (1. Formulaire de sous-traitance - DC4, 2. Répartition des paiements en cas de groupement conjoint) ;
- La DPGF
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) et son annexe :
 - Le plan du domaine
- Le dossier d'offre technique du titulaire.

4.2 – Pièces générales

Le Cahier des Clauses Administratives Générales applicable aux marchés publics de prestations intellectuelles (CCAG - PI) approuvé par l'arrêté du 30 mars 2021.

ARTICLE 5 – PRIX

5.1 – Conditions générales de l'offre de prix

Les prix du marché sont exprimés en euros et sont réputés établis sur la base des conditions économiques du mois de remise de l'offre (**mois M0**). En cas de remise d'une offre négociée, c'est le mois de la dernière offre qui sera pris en compte.

5.2 – Forme des prix

Le marché est traité à prix global et forfaitaire selon la DPGF.

5.3 – <u>Révision des prix</u>

Les prix de la DPGF sont fermes durant toute la durée du marché.

5.4 – <u>Contenu des prix</u>

Le marché est conclu en euros hors taxes, les prix sont réputés comprendre l'ensemble des frais afférents à l'exécution des prestations, notamment toutes les charges fiscales ou autres frappant obligatoirement les prestations, le transport, les frais afférents au conditionnement, au stockage, à l'emballage, à l'assurance et au transport jusqu'au lieu de livraison, les frais afférents à la conservation, l'entretien et l'emploi de tout matériel, ainsi que toutes les autres dépenses nécessaires à l'exécution des prestations, les marges pour risque et les marges bénéficiaires.

Le taux de T.V.A. applicable est celui en vigueur à la date d'exécution des prestations.

5.5 – <u>Montant du marché</u>

Le présent marché comporte une unique part forfaitaire.

Montant annuel de la part forfaitaire

Montant en € HT	
TVA (20 %)	
Montant en € TTC	

Soit montant toutes taxes comprises en toutes lettres :

.....

.....

<u>ARTICLE 6 – NANTISSEMENT OU CESSION DE CREANCES</u>

Le marché pourra être cédé ou mis en nantissement suivant les prescriptions des articles R.2191-45 à R.2191-62 du Code de la commande publique.

Conformément à la loi 81.1 du 2 janvier 1981 modifiée, la cession ou le nantissement de créance consenti sur la base du présent marché par un établissement de crédit doit être notifié à l'adresse suivante :

L'agent comptable principal du Centre des monuments nationaux

Hôtel de Sully
62, rue Saint Antoine
75186 PARIS Cedex 04

Le montant maximal de la créance que je pourrai (nous pourrons) présenter en nantissement est de

..... euros TVA incluse.

Copie délivrée en unique exemplaire pour être remise à l'établissement de crédit ou au bénéficiaire de la cession ou du nantissement de droit commun.

Conformément à l'article R.2191-54 du Code de la commande publique, toute notification de cession ou de nantissement relative au présent marché sera faite auprès de l'agent comptable du Centre des monuments nationaux.

ARTICLE 7 – MODALITES DE REGLEMENT DES COMPTES

7.1 – Comptable assignataire des paiements

Le comptable assignataire chargé des paiements est : l'agent comptable du Centre des monuments nationaux – Hôtel de Sully – 62, rue Saint-Antoine – 75186 PARIS Cedex 04.

7.2 – Compte à créditer

Les sommes dues au titre du présent marché seront portées au crédit du compte suivant :

Coller un RIB original

En cas de modification des coordonnées bancaires du Titulaire en cours d'exécution, celui-ci doit impérativement, dans les plus brefs délais, notifier ce changement au correspondant du pouvoir adjudicateur et fournir le relevé d'identité bancaire correspondant sous peine de ne pas recevoir les paiements dus. Dès lors le CMN ne peut être contraint au paiement des intérêts moratoires et de la somme forfaitaire de 40 €.

Dans le cas d'un marché passé avec des entrepreneurs groupés conjoints, les prestations ou travaux exécutés font l'objet d'un paiement en faisant porter le montant revenant à chaque

membre du groupement, au crédit du compte ouvert au nom de chacun des membres du groupement.

7.3 – Paiement : Délai et répartition

7.3.1 délai de paiement

Conformément à l'article R.2192-10 du Code de la commande publique, le délai de paiement ne peut excéder trente jours (30) à compter de la date de réception de la demande de paiement.

Tout retour de cette demande formulée par écrit et dûment motivé suspend toutefois le délai de paiement jusqu'à la remise par le Titulaire de la totalité des justifications qui lui ont été réclamées.

Le dépassement du délai global de paiement ouvre de plein droit pour le titulaire du marché et ses éventuels sous-traitants payés directement, le bénéfice d'intérêts moratoires à compter du jour suivant l'expiration du délai global de paiement.

Conformément à l'article R.2192-31 du Code de la commande publique, le taux des intérêts moratoires mentionnés à l'article L.2192-13 est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes, en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points de pourcentage.

Par ailleurs, une indemnité forfaitaire est prévue (article D.2192-35 du code de la commande publique) pour frais de recouvrement, celle-ci est fixée à 40 €.

Ce montant forfaitaire s'ajoute aux pénalités de retard, mais n'est pas inclus dans la base de calcul des pénalités. L'indemnité doit être mentionnée par le titulaire, sur chaque facture concernée, elle est due par facture.

7.3.2 Répartition des paiements

Les paiements sont répartis ainsi après certification du service fait par le CMN :

- 30 % du montant du marché après validation de la phase 1 : diagnostic de l'existant, analyse des besoins et des contraintes ;
- 10 % du montant du marché après validation de la phase 2 : étude de faisabilité et remise des scénarios ;
- 30 % du montant du marché après validation de la phase 3 : programme technique et fonctionnel définitif et remise de l'ensemble des livrables prévus au marché.
- 10 % du montant après validation de la phase de conception graphique
- 20 % du montant après validation de la fin de la phase 4 : pose de la signalétique

Les paiements interviennent sur présentation de factures après constatation du service fait.

En cas de demande de corrections ou de compléments formulée par le maître d'ouvrage dans le cadre des procédures de validation prévues au marché, l'admission n'est prononcée qu'après remise des documents modifiés et validation définitive des livrables concernés

7.4 – Avance (article R.2191-3 du code de la commande publique)

Conformément à l'article R2191-4 du Code de la Commande Publique, une avance de 20% du montant TTC du marché est prévue.

Je souhaite bénéficier de l'avance prévue à l'article R.2191-3 du code de la commande publique et dans les conditions définies au marché.

☐ Oui ☐ Non

(Le candidat doit cocher la case de son choix)

Le mandatement de l'avance intervient sans formalités. Son délai de paiement ne peut excéder trente jours (30) à compter de la date de notification du présent marché.

Le remboursement de cette avance commence lorsque le montant cumulé des demandes d'acomptes, révision exclue, présentées par le titulaire, atteindra ou dépassera 50 % du montant initial (TTC) du marché ou de la tranche. Ce remboursement devra être terminé lorsque ledit montant aura atteint 80 % du montant initial (TTC) du marché ou de la tranche. Son montant ne sera ni révisé, ni actualisé.

Les avances versées aux sous-traitants viennent en déduction de l'avance versée au titulaire.

7.5 – Facturation

Les prestations à prix global et forfaitaire sont réglées mensuellement à terme échu.

Pour la première période de facturation, le cas échéant, le montant forfaitaire mensuel est calculé au *prorata temporis*, pour la période allant de la prise d'effet du marché à la date de fin de mois.

7.6 – Production des factures

Les factures sont obligatoirement déposées sur Chorus Portail Pro (site internet : https://chorus-pro.gouv.fr), conformément au décret n° 2016-1478 du 2 novembre 2016 relatif au développement de la facturation électronique. Les identifiants CMN sont les suivants :

- SIRET : 18004601300017
- Service exécutant : 1802
- EJ : VOIR NOTIFICATION (pour les marchés forfaitaires) ; Elles doivent comporter, outre les mentions légales (raison sociale, adresse, forme juridique, numéro d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés, numéro de TVA intracommunautaire du titulaire), les indications suivantes :

- le nom du monument /direction concerné et le code service attaché.

- le numéro du marché,

- le nom, numéro d'identification individuel et adresse du titulaire,

- la description de la prestation livrée,

- la date de livraison,

- le prix hors taxes des prestations, le taux et le montant de la T.V.A. et le montant toutes taxes comprises des prestations (le cas échéant).

- le numéro de compte bancaire tel qu'il figure dans l'acte d'engagement.

ARTICLE 8 – DESCRIPTION DU MARCHE ET DE SES PRESTATIONS

8.1 – Correspondants

8.1.1 Correspondant du Centre des monuments nationaux

Le correspondant Centre des monuments nationaux (CMN), chargé du pilotage du projet est le directeur de la Direction du développement culturel et des publics (DDCP) ou son représentant, qui sera l'interlocuteur principal du titulaire du présent marché. Le représentant du directeur de la DDCP, chargé du suivi de ce marché, est Julie SCHAFIR : julie.schafir@monuments-nationaux.fr.

Pour les questions juridiques (modification de société, attestations, cession / nantissement, avenants…), la demande est traitée par le service juridique : marches-publics@monuments-nationaux.fr.

8.1.2 Correspondant du titulaire

Afin de faciliter l'exécution du présent marché et pour assurer un suivi de qualité, le titulaire s'engage à communiquer aux interlocuteurs du Centre des monuments nationaux énoncés ci-dessus les coordonnées précises d'un correspondant responsable de la coordination (nom, adresse, téléphone, e-mail).

8.1.3 Changement dans la composition de l'équipe du titulaire

L'équipe du titulaire est quantitativement et qualitativement adaptée à la nature des prestations à exécuter.

La composition de l'équipe du titulaire est fixée nominativement dans le marché, dans le mémoire technique remis par le titulaire avec son offre. Le pouvoir adjudicateur peut, à tout moment, demander au titulaire le remplacement d'un ou plusieurs membres, s'il le juge nécessaire.

Le titulaire a l'obligation de maintenir en place les membres de l'équipe nommément désignés pendant toute la durée nécessaire à l'accomplissement de ses prestations.

Si l'un des membres de l'équipe n'est plus en mesure d'accomplir sa mission, le titulaire du marché doit en avertir le pouvoir adjudicateur immédiatement par lettre recommandée et prend toutes les dispositions nécessaires pour que la bonne exécution des prestations ne soit pas compromise.

Il est fait obligation au titulaire de désigner un remplaçant et d'en communiquer le nom et les titres au pouvoir adjudicateur dans un délai de quinze (15) jours à compter de la date d'envoi de l'avis dont il est fait mention à l'alinéa précédent. A défaut de remplaçant ou si le remplaçant

est récusé dans le délai indiqué ci-dessus, le marché est résilié dans les conditions prévues à l'article 39 du CCAG-PI.

Le titulaire s'engage, si cela s'avère nécessaire pour mener à bonne fin les missions définies au titre du présent marché, à augmenter l'effectif de son équipe sans accroissement de sa rémunération. Il informe simplement le pouvoir adjudicateur des noms et titres des effectifs supplémentaires.

8.2 – Prestations

Les prestations confiées au titulaire sont décrites au CCTP.
Elles comprennent :

- Phase 1 : Diagnostic, inventaire des besoins et analyse des contraintes ;
- Phase 2 : Étude de faisabilité ;
- Phase 3 : Élaboration du programme technique et fonctionnel et design de la signalétique ;
- Phase 4 : suivi de fabrication et pose.

ARTICLE 9 – OPERATIONS DE VERIFICATION – ADMISSION DES PRESTATIONS – GARANTIE

9.1 Opérations de vérification

Les prestations faisant l'objet du marché sont soumises à des vérifications destinées à constater que leurs exécutions répondent aux stipulations du marché. En particulier, il est précisé que le Titulaire est tenu de rectifier les prestations réalisées sans rémunération supplémentaire en cas d'erreurs ou de malfaçons constatées, en cours de vérification.

Les opérations de vérification et de réception des prestations se dérouleront dans les conditions décrites aux articles 28 et 29 du C.C.A.G-P.I.

9.2 Décision après vérification

À l'issue des opérations de vérification, le Pouvoir Adjudicateur ou son représentant prendra une décision d'admission ou d'ajournement ou de réfaction ou de rejet conformément aux dispositions prévues à l'article 29 du C.C.A.G-P.I.

ARTICLE 10 – OBLIGATIONS DU TITULAIRE

18.1 Obligations générales

Le titulaire devra s'engager formellement à mettre en œuvre tous les moyens permettant d'aboutir au succès de ses prestations.

Il aura une obligation de moyens envers le Centre des monuments nationaux et s'engagera à consacrer ses compétences et son expérience à l'exécution des prestations qui lui seront confiées.

18.2 Obligations de confidentialité

Conformément à l'article 5-1 du C.C.A.G-P.I., le titulaire est soumis à une obligation de confidentialité.

Le titulaire s'engage à traiter de manière confidentielle toute information et tout documents liés à l'exécution du présent marché.

Il s'interdit notamment toute communication écrite ou verbale sur la prestation et toute remise de documents à des tiers sans l'accord exprès préalable du Centre des monuments nationaux. L'utilisation de tout ou partie des prestations ou des dispositifs informatiques ou contenus à des fins de démonstration ou de promotion, sans l'accord préalable du Centre des monuments nationaux est interdite. Il demeure tenu par cet engagement après l'achèvement de ses prestations.

En cas de violation de ces obligations, le marché peut être résilié aux torts du Titulaire.

ARTICLE 11 – PENALITES

11.1 – Pénalités pour retard

Par dérogation à l'article 14 du CCAG-PI, si les délais inscrits dans la dernière version du planning validé par le CMN sont dépassés du fait du titulaire, ce dernier encourt, sans mise en demeure préalable, une pénalité forfaitaire de 250 euros HT par jour calendaire de retard.

11.2 – Pénalités pour mauvaise exécution du marché

En cas de mauvaise exécution des prestations, le titulaire se verra appliquer une pénalité forfaitaire de 150,00 € par prestation sur simple constat.

ARTICLE 12 – CLAUSE DE REEXAMEN

En application de l'article R. 2194-1 du Code de la commande publique, le présent marché pourra être modifié par avenant, sans nouvelle procédure de mise en concurrence, afin de confier au titulaire des prestations complémentaires ou de modifier les prestations prévues au marché, dès lors qu'elles présentent un lien direct avec son objet, à savoir l'assistance à maîtrise d'ouvrage en programmation technique et fonctionnelle et en design de la signalétique du Domaine national de Rambouillet.

La présente clause pourra notamment être mise en œuvre lorsque des besoins ne pouvant être déterminés avec suffisamment de précision au stade de la consultation initiale apparaîtront en cours d'exécution, en raison :

- de l'évolution du périmètre d'intervention, notamment l'intégration de nouveaux espaces, cheminements, voiries, stationnements, accès, interfaces entre les sites ou espaces susceptibles d'être ouverts au public ;
- de la modification substantielle des conditions de fonctionnement du Domaine, notamment des accès, des points d'entrée et de sortie, des sens de circulation, des parcours visiteurs, des zones de stationnement ou des espaces d'accueil, en particulier à l'occasion de manifestations ou d'événements temporaires ;

- de la prise en compte d'un projet de restauration, de réaménagement, d'aménagement, de développement ou d'ouverture au public qui n'était pas suffisamment défini lors de la conclusion du marché et qui a une incidence directe sur la stratégie signalétique, le programme technique et fonctionnel, le design des supports ou leur implantation ;
- de l'évolution de prescriptions réglementaires ou de contraintes nouvelles en matière d'accessibilité, de sécurité, de protection patrimoniale, d'intégration paysagère ou environnementale, ayant une incidence directe sur les livrables ou les conditions d'exécution de la mission ;
- de la nécessité de compléter ou d'adapter les études, scénarios, schémas directeurs, plans d'implantation, simulations graphiques, maquettes, prescriptions techniques, estimations financières ou documents nécessaires à la consultation des futurs prestataires de conception graphique, lorsque cette nécessité résulte d'un événement ou d'une décision postérieure à la remise de l'offre ;
- de la prolongation substantielle de la phase de coordination et de suivi de fabrication ou de pose, lorsque celle-ci résulte d'un décalage du calendrier de l'opération, d'une modification du programme ou d'une circonstance non imputable au titulaire et entraîne des prestations de suivi supplémentaires.

Les modifications susceptibles d'être apportées au marché pourront porter sur le contenu ou le nombre des livrables, les modalités de concertation et de validation, le calendrier et les délais d'exécution, le périmètre des réunions, études et prestations de coordination, ainsi que sur le montant du marché lorsque les prestations supplémentaires ou supprimées sont directement induites par l'événement concerné.

Ne pourront toutefois donner lieu à rémunération complémentaire les corrections, précisions, ajustements ou reprises normalement liés aux échanges avec le maître d'ouvrage, aux réunions, aux présentations et aux procédures de validation prévues par le CCTP, ni les prestations déjà comprises dans le périmètre initial du marché.

Toute mise en œuvre de la présente clause devra faire l'objet d'un avenant écrit préalable précisant la nature et l'étendue des prestations concernées, leur incidence sur les délais, leurs modalités de rémunération et, le cas échéant, les livrables attendus. Le titulaire devra fournir, à la demande du pouvoir adjudicateur, tout justificatif permettant d'établir la réalité et l'incidence de l'événement invoqué.

Les modifications mises en œuvre sur le fondement du présent article ne pourront avoir pour effet de modifier la nature globale du marché, d'en bouleverser l'équilibre économique en faveur du titulaire ou de confier à celui-ci les prestations de conception graphique, de fabrication ou de pose matérielle qui doivent faire l'objet de consultations distinctes.

ARTICLE 13 – MARCHES DE PRESTATIONS SIMILAIRES

Conformément à l'article R2122-7 du Code de la commande publique, le CMN pourra passer un marché ayant pour objet la réalisation de prestations similaires à celles qui sont confiées au titulaire du présent marché.
Si un nouveau marché devait être passer, la durée au sein de laquelle ce marché pourrait être conclu ne saurait dépasser 3 ans à compter de la notification du présent marché.

ARTICLE 14 – SOUS TRAITANCE

Le Titulaire peut sous-traiter l'exécution de certaines parties de son marché, à condition d'avoir obtenu, du Centre de monuments nationaux, l'acceptation de chaque sous-traitant et l'agrément des conditions de paiement de chaque sous-traitant.

Il est précisé que les contrats de sous-traitance sont soumis aux mêmes conditions d'intervention que le présent marché. En aucun cas, ils ne peuvent être en contradiction ou inférieurs en qualité au présent marché, le Titulaire restant responsable des interventions de ses sous-traitants.

Le Titulaire prend toutes dispositions pour assurer la coordination des interventions des entreprises sous-traitantes agréées.

En vue d'obtenir cette acceptation et cet agrément, il remet au Centre des monuments nationaux (ou lui adresse par lettre recommandée avec A.R.) l'Acte Spécial de sous-traitance.

L'acte d'engagement éventuellement complété par les annexes ou par les actes spéciaux, indique ce qui doit être réglé respectivement à l'entrepreneur mandataire et aux sous-traitants.

Les conditions de paiement du contrat de sous-traitance sont identiques à celles du marché principal en particulier en ce qui concerne :

- Le mois d'établissement des prix,
- Les stipulations relatives aux délais, pénalités et retenues diverses.

ARTICLE 15 – ASSURANCE

Conformément à l'article 9 du C.C.A.G-P.I., le titulaire doit contracter les assurances permettant de garantir sa responsabilité à l'égard du pouvoir adjudicateur et des tiers, victimes d'accidents ou de dommages causés par l'exécution des prestations.

Le titulaire doit justifier, dans un délai de quinze jours à compter de la notification du marché et avant tout début d'exécution de celui-ci, qu'il est titulaire de ces contrats d'assurances, au moyen d'une attestation établissant l'étendue de la responsabilité garantie.

À tout moment durant l'exécution du marché, le titulaire doit être en mesure de produire cette attestation, sur demande du pouvoir adjudicateur et dans un délai de quinze jours à compter de la réception de la demande.

ARTICLE 16 – CHANGEMENT DANS LA STRUCTURE DE LA SOCIETE

Le titulaire doit obligatoirement notifier au Centre des monuments nationaux toute modification ayant pour effet de substituer à la personne morale signataire du présent marché une entité juridique différente ou d'entraîner un changement de contrôle de la société. L'établissement se réserve le droit de résilier, dans un délai d'un mois après cette notification, le présent marché sans être tenu au paiement d'une indemnité. Il en est de même de tout projet de fusion et d'absorption.

Cette clause étant une condition expresse, toute infraction pourra entraîner la résiliation immédiate du marché sur simple notification par lettre recommandée sans autre formalité et indemnité.

Le CMN doit en être informé directement à l'adresse suivante : marches-publics@monuments-nationaux.fr

ARTICLE 17 – OBLIGATION DE TRANSMISSION SEMESTRIELLE

Conformément à l'article L. 8222-6 du Code du Travail (modifié par l'article 93 de la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 sur le renforcement du dispositif de lutte contre le travail dissimulé), le titulaire s'acquitte des formalités mentionnées aux articles L. 8221-3 à L. 8221-5 dudit code.

Lorsque le cocontractant est établi en France, la preuve de l'accomplissement de ces formalités devra être rapportée par la production :

- d'une attestation de déclarations sociales et fiscales de moins de 6 mois
- d'un extrait K-bis de moins de 3 mois ou carte d'identification du Répertoire des Métiers

Lorsque le cocontractant est établi à l'étranger, la preuve de l'accomplissement de ces formalités devra être rapportée par la production :

- d'un document mentionnant son numéro individuel d'identification ou un document mentionnant son identité et son adresse ;
- d'un document attestant de la régularité de la situation sociale du cocontractant et, lorsque la législation du pays de domiciliation le prévoit, un document émanant de l'organisme gérant le régime social obligatoire et mentionnant que le cocontractant est à jour de ses déclarations sociales et du paiement des cotisations afférentes, ou un document équivalent ;
- lorsque l'immatriculation du cocontractant à un registre professionnel est obligatoire dans le pays d'établissement ou de domiciliation, document émanant des autorités tenant le registre professionnel ou un document équivalent certifiant cette inscription.

Le titulaire s'engage donc à fournir tous les 6 mois à compter de la notification du marché et jusqu'à la fin de l'exécution de celui-ci, les pièces et attestations sur l'honneur prévues à l'article D 8222-5 ou D 8222-7 du code du travail.
Les pièces et attestations mentionnées ci-dessus sont déposées par le titulaire sur la plateforme en ligne mise à disposition, gratuitement, à l'adresse suivante http://www.e-attestations.com

À défaut, le marché pourra être résilié dans les conditions prévues à l'article 22 du présent CCP-AE.

ARTICLE 18 – UTILISATION DES RESULTATS – PROPRIETE MATERIELLE ET INTELLECTUELLE

Les dispositions cession des droits ci-après dérogent aux articles 32 à 35 du CCAG PI.

Le Titulaire cède au Centre des monuments nationaux, à titre exclusif, et au prix renseigné dans la DPGF, l'intégralité des droits de propriété intellectuelle (droit de représentation, droit de reproduction et droit d'adaptation) afférents aux résultats du marché en général et notamment de la scénographie et graphisme remis au Centre des monuments nationaux conformément aux articles L.122-2 et L.122-3 du Code de la propriété intellectuelle.

Cette cession est consentie, à compter de la remise par le Titulaire des résultats du marché, pour la France et le monde entier, pour toute non commerciale, pour la durée légale de protection des droits d'auteur telle que définie par l'article L. 123-1 du Code de la propriété intellectuelle y compris en cas de prolongation de cette durée.

Le Centre des monuments nationaux peut, à titre exclusif et gracieux, procéder ou faire procéder aux exploitations non-commerciales suivantes des résultats :

- diffusion sur tout support actuel et/ou à venir (papier, électronique, chimique, numérique, magnétique, audiovisuel, multimédia, dématérialisés, notamment film, vidéo, édition-électronique, CD, CD-Rom, CDI, DVD, poste d'ordinateur, appareil de projection, bornes interactives multimédia, tablettes numériques, smartphones, etc…), au sein du parcours de visite du Monument, dont l'accès est payant, et/ou au sein d'autres monuments gérés par le Centre des monuments nationaux, notamment dans le cadre d'expositions temporaires ;
- faire l'objet de consultation gratuite sur place par le public, ou encore de consultation à l'extérieur sous forme de prêts gratuits à des fins exclusivement documentaires, scientifiques, pédagogiques, muséologique ou d'usage strictement privé excluant pour l'emprunteur le droit de les reproduire et/ou de les dupliquer ;
- diffusion sur les supports ci-avant mentionnés, à des fins de promotion du Centre des monuments nationaux, que cette promotion soit réalisée par le Centre des monuments nationaux ou ses partenaires, et notamment à l'occasion de soirées de restitution, salons, foires, etc. ;
- opération de communication et/ou de promotion, qu'elle soit réalisée par le Centre des monuments nationaux ou ses partenaires. Ces opérations peuvent notamment concerner la presse écrite et/ou audiovisuelle, les sites internet et/ou intranet du Centre des monuments nationaux, dossiers de presse, blog ;
- utilisation en tout ou en partie, pour la réalisation, l'édition et la diffusion de documents et/ou d'outils d'aide à la visite (plaquettes, dépliants, CD, DVD ou tous autres outils multimédias, documents promotionnels du monument et/ou de l'établissement) ;
- diffusion/exploitation totale ou partielle (images et/ou son) en ligne sur le réseau Internet, via le site internet du Centre des monuments nationaux ou tout site, notamment du ministère de la Culture et de la Communication, souhaitant faire la promotion de cette opération de restauration et également via les opérateurs extérieurs, notamment Dailymotion et YouTube, etc., ainsi que sur les réseaux sociaux.
- télédiffusion en clair ou codé, en version originale, doublée ou sous-titrée, par voie hertzienne, par satellite, par câblodistribution, en vue de sa communication dans un lieu privé.
- édition dans le rapport d'activité du Centre des monuments nationaux et/ou de ses tutelles et/ou de ses partenaires, ou dans toute revue scientifique ou culturelle à laquelle le Centre des monuments nationaux ou l'un de ses partenaires s'associeraient ;
- panneaux de chantiers ;
- dans le cadre des archives du Centre des monuments nationaux ;
- extraction d'images pour la réalisation de publications relatives au monument, au Centre des monuments nationaux et/ou à l'architecture au sens large, jusqu'à épuisement du 1er tirage. Ces publications peuvent, à la convenance du Centre des monuments nationaux, prendre la forme d'un livre, d'un livre-catalogue, d'un portfolio ou d'un coffret de reproductions photographiques ou toute autre forme. Le Centre des monuments nationaux est libre du choix et du nombre des extraits des films qu'il souhaite exploiter dans les publications.

Il est entendu que pour les exploitations commerciales des résultats par le Centre des monuments nationaux, le montant des redevances éventuellement versées au Titulaire est défini dans le cadre d'une convention ad hoc qui précise également la nature et la durée des exploitations.
Le Titulaire autorise le Centre des monuments nationaux à rétrocéder l'ensemble de ses droits à toute personne de son choix.

Le Centre des monuments nationaux peut rétrocéder et/ou concéder à titre non exclusif certains droits d'exploitation au bénéfice du Titulaire dans des conditions qui sont définies dans le cadre d'une convention ad hoc qui précise la durée, l'étendue et la nature des exploitations ainsi que le montant des redevances éventuelles revenant au Centre des monuments nationaux. En l'absence d'une telle convention, le Titulaire s'interdit toute exploitation des résultats, que ce soit à titre non commercial ou commercial.
Toutes les exploitations des résultats par le Centre des monuments nationaux et/ou le Titulaire doivent, dans la mesure du possible, faire apparaitre la mention suivante : « © Nom du Titulaire - Centre des monuments nationaux ».

Le Titulaire s'engage à fournir au Centre des monuments nationaux la totalité des mentions de propriété intellectuelle à faire figurer lors de toute exploitation des résultats.

ARTICLE 19 – CLAUSE DIVERSITE EGALITE

Le Centre des Monuments Nationaux, est détenteur depuis 2022 des labels « Egalité professionnelle » et « Diversité » délivrés par l'AFNOR.

Le CMN s'engage à ce titre à mettre en œuvre des procédures et outils relatifs aux problématiques de lutte contre les discriminations et les violences et harcèlements sexistes et sexuels, ainsi que pour la promotion de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, et ce notamment dans ses procédures de gestion des ressources humaines :

- Des actions de sensibilisation et de formation à la prévention des discriminations sont engagées à l'attention de tous les personnels, en ciblant plus particulièrement l'encadrement et les équipes de gestion RH ;
- Afin de progresser en matière d'égalité entre les femmes et les hommes, le CMN s'engage à mettre en œuvre un plan d'actions pluriannuel pour lutter contre les comportements sexistes et les violences faites aux femmes, favoriser le rééquilibrage de la rémunération entre les femmes et les hommes et développer les parcours professionnels, en particulier l'accès aux fonctions d'encadrement supérieur.

Dans le cadre de cette politique d'achats responsables et de lutte contre les discriminations, le CMN souhaite mobiliser ses fournisseurs afin d'être informé de leurs propres actions en matière d'égalité femmes-hommes et de diversité professionnelle et/ou de les sensibiliser davantage à ces enjeux

QUESTIONNAIRE « EGALITE PROFESSIONNELLE ET DIVERSITE PROFESSIONNELLE »

Compte tenu de ces orientations, il est demandé au titulaire de remplir au moment de la signature du marché le questionnaire « Egalité professionnelle et diversité professionnelle » proposé par le CMN.

Ce questionnaire n'est exigé que du seul attributaire. Il prend la forme d'un formulaire informatique dont l'adresse lui sera communiquée au moment de l'attribution du marché.

Dans une démarche d'amélioration et de progrès, le titulaire s'engage à renseigner à nouveau le questionnaire en cours d'exécution du marché si le pouvoir adjudicateur lui en fait la demande. Celle-ci peut intervenir par exemple à la date anniversaire de la notification du marché si marché pluriannuel, ou un mois avant l'échéance du marché. Le représentant du pouvoir adjudicateur compare alors la situation décrite à celle présentée initialement.

DISPOSITIF DE SIGNALEMENT ET D'ECOUTE MIS EN PLACE PAR LE CMN

Un dispositif de signalement et d'écoute permettant de recueillir et de traiter les signalements de discriminations, de harcèlement moral, d'inégalités professionnelles, de violences sexuelles et sexistes et d'agissements sexistes est mis en place par le CMN.

Il est attendu du titulaire qu'il informe l'ensemble de son personnel de l'existence de ce dispositif, et de leur possibilité d'émettre des signalements dans le cadre de l'exécution des prestations du présent marché. La présentation de ce dispositif et de la procédure interne mise en place en cas de signalement sont annexés au règlement de la consultation (annexes 1 et 2).

COLLABORATION DU TITULAIRE EN CAS DE SIGNALEMENT

Une collaboration pleine et entière du titulaire est attendue en cas de signalement dans le cadre du dispositif mis en place par le CMN, de plainte, d'enquête ou de sanction disciplinaire qui viseraient un de ses personnels dans le cadre de l'exécution du présent marché.

A ce titre, le CMN demandera au titulaire la mise en place de mesures conservatoires durant l'enquête administrative, et se réserve le droit de demander au titulaire, pour l'exécution du marché, la mise à l'écart temporaire ou définitive de l'agent concerné.

De la même manière, dans le cas où un personnel du titulaire serait lui-même à l'origine d'un signalement à l'encontre d'un agent du CMN, le CMN s'engage à mener les investigations adaptées à la situation, y compris une enquête administrative si nécessaire et à mettre en place les mesures conservatoires si celles-ci s'avèrent justifiées.

ARTICLE 20 - CONSIDERATIONS ENVIRONNEMENTALES

Le titulaire exécute sa mission en prenant en compte les objectifs de développement durable et en intégrant les enjeux environnementaux propres au Domaine national de Rambouillet.

Le titulaire s'engage à mettre en œuvre une démarche écoresponsable afin de limiter l'empreinte environnementale de ses prestations. À ce titre, il devra notamment respecter les dispositions suivantes :

1. **Dématérialisation et limitation des impressions**
 - Privilégier l'échange et la transmission des documents sous format numérique afin de réduire la consommation de papier.
 - Lorsque l'impression est nécessaire, utiliser du papier recyclé ou certifié issu de forêts gérées durablement (FSC, PEFC) et privilégier l'impression recto-verso et en noir et blanc.
2. **Optimisation des déplacements**
 - Favoriser les réunions en visioconférence ou audioconférence afin de limiter les déplacements.
 - Lorsque la présence physique est requise, privilégier les modes de transport à faible impact environnemental (transports en commun, covoiturage, mobilité douce).
3. **Sobriété énergétique et numérique**
 - Utiliser un matériel informatique économe en énergie et limiter la consommation inutile des équipements électriques.

- Adopter des pratiques de réduction de l'empreinte numérique (éviter le stockage inutile de courriels et fichiers, limiter les envois de pièces jointes volumineuses, privilégier des formats légers).

4. **Gestion des déchets et économie circulaire**
 - Assurer une gestion responsable des déchets produits dans le cadre du marché (tri, recyclage, réduction des déchets électroniques).
 - Lorsque l'achat de matériel ou de fournitures est nécessaire, privilégier des produits éco-conçus, recyclables ou issus du réemploi.

ARTICLE 21 – RESILIATION et CESSION DU MARCHE

21.1 Résiliation

En cas de non-respect des clauses du présent marché, celui-ci peut être résilié conformément aux dispositions du Chapitre 7, Articles 36 à 42 du C.C.A.G-P.I.

Les prestations peuvent être exécutées aux frais et risques du titulaire conformément à l'article 27 du CCAG-PI.

21.2 Arrêt de l'exécution des prestations

Lorsque les prestations sont scindées en plusieurs parties techniques à exécuter distinctement, le pouvoir adjudicateur peut décider, au terme de chacune de ces parties, soit de sa propre initiative, soit à la demande du titulaire, de ne pas poursuivre l'exécution des prestations.

En l'espèce, chacune des phases telles que décrites à l'article 8.6 est une partie technique au sens de la présente clause.

La décision d'arrêter l'exécution des prestations ne donne lieu à aucune indemnité.

L'arrêt de l'exécution des prestations entraîne la résiliation du marché.

21.3 – Cession du marché

En application de l'article R.2194-6 2° du Code de la commande publique, le titulaire du marché pourra céder son marché à un tiers dans les conditions suivantes :

- Le nouveau titulaire du marché devra justifier auprès du pouvoir adjudicateur disposer de capacités professionnelles, techniques et financières lui permettant la reprise du marché,
- Le pouvoir adjudicateur devra préalablement donner son accord sur la cession du marché,
- La cession donnera lieu à la rédaction d'un avenant,
- Le nouveau titulaire du marché reprendra le marché à l'identique (prix, caractéristiques techniques, cahiers des charges, droits et obligations…).

ARTICLE 22 – LITIGE

En cas de litige né de l'exécution ou de l'interprétation du marché, le titulaire adresse au pouvoir adjudicateur un recours gracieux.

Dans le cas où ce dernier ne serait pas satisfait, le titulaire peut saisir la Commission consultative des règlements amiables.

Tout recours contentieux, qui doit être précédé d'un recours gracieux du titulaire, est porté devant le tribunal administratif de Paris.

ARTICLE 23 – DEROGATIONS

Par dérogation à l'article 1er du CCAG PI il n'est pas renseigné de liste récapitulative des articles auxquels le présent CCP-AE déroge.

Fait en un seul original,

À, le.....

Signature de l'entreprise[13]
Nom et qualité du signataire :

Cachet de l'entreprise

ATTENTION : Si le présent acte d'engagement n'est pas signé par le représentant légal du candidat, le signataire doit obligatoirement produire avec le marché, un pouvoir daté et signé en original par le représentant légal l'autorisant à signer tous les documents relatifs à l'offre.

Partie réservée

La présente offre est acceptée sur son :

☐ Offre de base

Elle est complétée par les 2 annexes suivantes (le candidat doit cocher la case si nécessaire) :

☐ Annexe n°1 relative à la présentation d'un ou de plusieurs sous-traitants (ou DC4) ;

☐ Annexe n°2 relative à la répartition en cas de groupement conjoint.

[13] En cas de groupement solidaire, tous les membres du groupement doivent signer le marché, sauf si le mandataire a été habilité par les autres membres du groupement à signer seul le marché. Dans ce dernier cas, la signature doit être celle du mandataire habilité (le mandataire doit l'indiquer et fournir le document l'habilitant à signer au nom et pour le compte des autres entreprises membres du groupement – exemple : formulaire DC1)

Pour le contrôle budgétaire et comptable ministériel	POUVOIR ADJUDICATEUR
Visé Sous le n°	A, le Pour le pouvoir adjudicateur, Le Président du Centre des Monuments Nationaux

ANNEXE N° 1 A L'ACTE D'ENGAGEMENT

DEMANDE D'ACCEPTATION DU (DES) SOUS-TRAITANTS ET D'AGREMENT DES CONDITIONS DE PAIEMENT DU (DES) CONTRAT(S) DE SOUS-TRAITANCE

Joindre un acte spécial (formulaire DC4) renseigné, par sous-traitant, et accessible à l'adresse suivante :
https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat

ANNEXE N° 2 A L'ACTE D'ENGAGEMENT

Si le groupement est conjoint : Répartition des prestations

Désignation des membres du groupement	Nature de la prestation	Montant HT de la prestation

Joindre les RIB de chacun des cotraitants

Coller un RIB original

Coller un RIB original